CONTRAT DE LOCATION - SALLE DES FETES

COURCELLES-LES-MONTBELIARD

Entre :

La commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD, représentée par son Maire, Monsieur Robert PERSONENI,

D'une part,

Le(s) locataire(s) :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

Désigné ci-après « le locataire »

D'autre part,

La location de la salle des fêtes

Du vendredi _____ à 18h00 au dimanche _____à 18h00.

Pour (*objet de la location*) : _____

Nombre de personnes attendues (*80 personnes maximum*) : _____

La réservation de la salle des fêtes **se fera après dépôt du contrat de location et des chèques de cautions.**

Le règlement de la location se fera par facturation électronique ou virement* après le week-end de réservation.

Le locataire s'engage à prendre connaissance **du règlement intérieur et à le respecter.**

Le locataire doit fournir :

Carte d'identité
Les chèques de cautions
Attestation d'assurance *
(du vendredi au dimanche)

Justificatif de domicile
Attestation de lecture du règlement intérieur signé*
Annexe 2 du règlement intérieur complétée et signée (si besoin)*

**Minimum 1 semaine avant la date de location, sans quoi la location sera annulée.*

Fait à : COURCELLES-LES-MONTBELIARD
Le :
Signature (*signature précédée de la mention « lu et approuvé »*) :

Pour toutes informations supplémentaires, demandez au secrétariat de la mairie courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr ou 03.81.98.18.53
***Plus d'infos sur les solutions de paiements au verso**

Solutions de paiements

À partir du 1er janvier 2027, la commune **n'acceptera plus les paiements par chèque**. Pour continuer à régler vos factures (cantine, locations de salles, ...), plusieurs solutions simples, sécurisées et gratuites sont à votre disposition grâce au service public PayFiP :

1. Carte bancaire

Paiement par carte bancaire (3D Secure).Un règlement en ligne, sécurisé, disponible 24h/24, sans déplacement.

2. Prélèvement unique

Authentification via impots.gouv.fr ou FranceConnect, sélection de votre compte bancaire, validation en quelques clics.

3. Virement simplifié

PayFiP vous redirige automatiquement vers votre banque en ligne, où un ordre de virement prérempli vous est proposé. Aucun IBAN à saisir, aucune carte bancaire nécessaire, un simple clic pour valider.

Les avantages :	Pour régler vos factures, rendez-vous sur :
• Gratuit • Sécurisé et accessible à tout moment • Paiement possible même sans carte bancaire • Réduction de l'empreinte environnementale	• www.payfip.gouv.fr • directement via le QR code PayFiP présent sur vos factures.

Plus d'infos sur www.impots.gouv.fr



